



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

DATE DE LA SÉANCE	LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025			
DATE DE L'ANNONCE ET DE LA CONVOCATION	JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025			
CONSEILLER MUNICIPAUX EN EXERCICE	18	Présents	15	Votants 16

NOM	PRÉNOM	P	A.E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A.E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy		X		GATET F.	BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier	X				JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bertrand AUTISSIER

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Juillet 2025 : Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2025-44

OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose que Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de VIENNE a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A – Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **69.50 €** et concerne 5 titres émis en 2021 – 2022 et 2023

B – Créances éteintes

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée. Elles s'élèvent à **150.16 €** et concernent 4 titres émis en 2019 – 2020 et 2023.

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le référentiel comptable M57,
- l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de VIENNE,

CONSIDERANT :

- Que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Vienne dans les délais légaux,
- Qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR ET 1
ABSTENTION (Mme JACQUET)**

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées aux comptes :

- 6541 pour les créances admises en non-valeur soit 69.50 €,
- 6542 pour les créances éteintes soit 150.16 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Échanges en séance :

RAS

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2025 – Virements de crédits

NOTE DE SYNTHÈSE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE,

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 – Fournitures d’entretien		1 000,00 €
D 60632 – Fournitures de petit équipement		2 000,00 €
D 611 – Contrats prestations services		4 000,00 €
D 615232 – Réseaux		5 000,00 €
D 61558 – Entretien autres biens		5 000,00 €
D 6168 – Autres assurances		11 000,00 €
D 623 – Publicité, publications		1 000,00 €
D 6281 – Concours divers cotisations		600,00 €
D 62875 – Remb aux cnes membres GFP		500,00 €
D 6288 – Autres services extérieurs		2 500,00 €
D 6211 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement		2 200,00 €
D 6218 – Autre personnel extérieur		1 000,00 €
D 633 – Impôts, Taxes et Vers ass/rémunération		500,00 €
D 6411 - Personnel titulaire		7 000,00 €
D 6413 - Personnel non titulaire	24 700,00 €	
D 6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance		14 000,00 €
D 65888 - Autres charges diverses de gestion courante	32 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	49 800,00 €	49 800,00 €
D 1321 – Subventions d’investissement		6 100,00 €
D 2115 Terrains bâtis	100 000,00 €	
D 212 – Agencements et aménagements de terrains		120 000,00 €
D 2157 – Matériel et outillage technique		2 000,00 €
D 2188 – Autres immos corporelles		10 000,00 €
D 231 - Immos en cours de constructions	38 100,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	138 100,00 €	138 100,00 €

Échanges en séance :

Le conseil municipal a pris acte de la décision modificative mais n’a pas procédé au vote. Ce projet de délibération sera reporté au prochain conseil municipal qui se tiendra lundi 6 octobre 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-45

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'agent d'entretien et périscolaire au grade d'adjoint technique territorial à 33/35^{ème} a été créé par délibération du conseil municipal en mai 2025.

La mise à jour des plannings pour la rentrée scolaire 2025 nécessite la hausse du temps de travail de ce poste.
L'agent affecté sur ce poste est d'accord pour cette hausse.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de ce poste à un temps complet (35/35^{ème})

VU :

- le Code général de la fonction publique,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le tableau des effectifs en vigueur,
- la délibération n°2025-39 en date du 21/07/2025 créant un poste d'adjoint technique territorial à 33/35^{ème}
- L'accord de l'agent occupant le poste

CONSIDERANT :

- La nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste afin d'assurer la continuité du service public

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE la modification du temps de travail du poste d'Adjoint technique, passant de 33/35^{ème} à un temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/10/2025,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

OBJET : TRAVAUX – TRAVAUX – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RENOVATION THERMIQUE
ECOLE PAUL VINCENSIN

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour le projet de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini.

Afin de réaliser l'ouverture d'une cloison sur l'espace repas des maternelles, nécessaire pour respecter les normes d'évacuation incendie, il convient de confier une mission complémentaire à l'entreprise BARRIOS ARCHITECTURE afin de :

- Valider la mise en conformité auprès du SDIS
- Réaliser le dossier de mise en conformité ERP
- Suivre les travaux

L'entreprise a fait parvenir un devis d'un montant de 1200€ HT, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider cette prestation par un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :

Marché initial	95 772,00 € HT	
Avenant n°1	117 192,00 € HT	+ 21 360 € HT (+ 22,37 %)
Avenant n°2	118 392,00 € HT	+ 1 200 € HT (+ 1,02 %)

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,
- la délibération n° 2023-34 en date du 17 juillet 2023 ayant approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Vincensini,
- la délibération n° 2024-45 en date du 22 juillet 2024 ayant approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Vincensini

CONSIDERANT :

- que cet avenant a pour objet l'augmentation du budget du marché de maîtrise d'œuvre , initialement fixé à 117 192,00 € HT, pour un nouveau montant de 118 392,00 € HT,

que cette augmentation est justifiée par le traitement d'un poste de travaux supplémentaire (réalisation d'une ouverture sur un mur pour mise en conformité)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire Paul Vincensini, portant le montant du marché à 119 392,00 € HT,

AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-47

OBJET : TRAVAUX - RÉNOVATION THERMIQUE ÉCOLE PAUL VINCENSINI – AVENANT N°2 AU MARCHÉ LOT 2 ISOLATION

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché public de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini est en cours avec les travaux suivants :

LOT	MONTANT INITIAL	AVENANTS VALIDES	MONTANT DU MARCHÉ
1 – Menuiseries	302 000,00 € HT	9 798,32 € HT	311 798,32 € HT
2 – Isolation	174 647,87 € HT	4 420,00 € HT	179 067,87 € HT
3 – Chauffage/ventilation	319 203,83 € HT	2 868,01 € HT	322 071,84 € HT
4 - Électricité	39 845,00 € HT	/	39 845,00 € HT

Au vu de l'avancement des travaux et des échanges entre les entreprises, l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et supprimer certains postes prévus qui ne seront pas réalisés sur le lot n° 2 :

Travaux supplémentaires à réaliser :

- Mise en place de cloisons Coupe-Feu entre le dégagement et le réfectoire des maternelles y compris bande à joint (+520,00 € HT)
- Reprise peinture et TV sur les parties hautes des deux pignons du grand réfectoire suite ventilation créée (+1 128,00 € HT)

Suppression :

- Poste 2.2.1.1.3 Isolation neuve en laine de roche - Localisation : sanitaires RDC + escalier + DGT maternelles 75,6 m² (-2 209,79 € HT)
- Poste 2.2.1.1.4 Membrane d'étanchéité à l'air - Localisation : sanitaires RDC + escalier + DGT maternelles 75,6 m² (-671,33 € HT)
- Poste 2.2.1.1.5 Faux-plafonds 600x600 - Localisation : escalier 36 m² (-1 067,76 € HT)
- Poste 2.2.5.1 VARIANTE isolation en fibre de bois - Localisation : sanitaires RDC + escalier + DGT maternelles 75,6 m² (-1 510,49 € HT)
- Poste 2.2.5.2 VARIANTE plafond en plaques de plâtre CF 1/2h - Localisation : sanitaires RDC + escalier + DGT maternelles 75,6 m² (-1 390,28 € HT)

LOT	PLUS-VALUE (€ HT)	MOINS-VALUE (€ HT)	ECART EN %
2- Isolation	+ 1 648,00 €	- 6 849,65 €	- 2,98 %

VU l'avenant transmis par la maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT :

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de 2025
- La nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires, et de supprimer certains travaux prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE l'avenant au lot n°2 comme décrit ci-dessous :

- LOT N°2 – ISOLATION – ENTREPRISE EDP

	MONTANT HT
Montant initial du marché	174 647,87 €
Montant de l'avenant n°1 validé	+ 4 420,00 €
Montant du présent avenant	-5 201,65 €
Nouveau montant du marché	173 866.22 €
% d'écart	-0,45 %

AUTORISE Mme la Maire à signer le présent avenant et tout document afférent à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-48

OBJET : TRAVAUX – CHEMINEMENT PIETON ECOLE – VALIDATION DU PROJET

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune de Reventin-Vaugris mène une politique de développement des mobilités douces depuis de nombreuses années.

À ce titre, elle souhaite s'engager dans la réhabilitation du chemin qui longe l'école jusqu'au terrain multisports afin de le rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Nature des travaux :

- Remise à niveau entre le trottoir et le chemin au niveau du croisement chemin des Cimes/rue Mouret.
- Remise en forme du cheminement avec élargissement de la voie, mise en place de bordure et revêtement en stabilisé liée le long de l'école, du terrain multisports et jusqu'à l'entrée du portail périscolaire

Après avoir reçu plusieurs offres, la commune a validé le devis de l'entreprise BUFFIN TP pour la somme de 23 245 € HT. Les travaux ont été réalisés pendant l'été.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50% par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du PDM (Plan de Mobilité), il convient donc de prendre une délibération autorisant Mme la Maire à solliciter ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de cheminement piéton pour la somme de 23 245€ HT

AUTORISE Mme la Maire à solliciter le financement de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du plan de mobilité et tout autre dispositif de subvention

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-49

OBJET : DIVERS – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire fait part de la demande de Monsieur Sebastien NOEL, domicilié à Clonas sur Varèze, qui souhaite utiliser la salle polyvalente pour l'installation d'un parc de structures gonflables avec restauration rapide sous l'intitulé « Au paradis des petits » du Samedi 25 Octobre au Dimanche 2 Novembre 2025. M. NOEL a déjà installé ce parc à différentes vacances scolaires avec une belle réussite et des retours positifs.

Madame la Maire propose de fixer le tarif de location à 900 €, et la caution à 900 €.

CONSIDÉRANT la belle réussite de ce parc les années précédentes et que cette demande apportera une animation de proximité pour les enfants durant les vacances de Toussaint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de mettre à disposition de Monsieur NOEL la salle polyvalente pour la période du Samedi 25 Octobre au Dimanche 2 Novembre 2025 pour l'installation du parc de structure gonflable « Au paradis des petits ».

FIXE le tarif de location à 900 € pour ladite période, et la caution à 900 €

DIT que la recette sera encaissée dans le cadre de la régie « Location de salles et courts de tennis » existante.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de location et tous documents afférents à cette demande.

Échanges en séance :

RAS

DÉLIBÉRATION : 2025-50

OBJET : FINANCES - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES :

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
ACS PAYSAGE	2 800,00 €	Remise en état de la calade des Vieux Pavés
CARBONERO ISOLATION	3 731,36 €	Travaux Rénovation thermique Groupe scolaire Lot 1 Avenant n° 2 (films solaires bibliothèque et classes maternelles + pose goulottes en bois)
GENEVRAY	1 080,00 €	Remplacement 3 potelets endommagés suite sinistre croisement Rue des Ecoles / Rue Mouret

Échanges en séance :

RAS

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20 h 30

Madame la Maire, Edith RUCHON	Le secrétaire de séance, Bertrand AUTISSIER
	